

QUESTIONS-RÉPONSES

DP n° 2021-08 « Formulation d'une stratégie nationale de normalisation »

1. L'exemple type de convention de services indique que le projet doit être réalisé dans les 18 mois suivant la signature de la convention. Le CCN a-t-il un calendrier souhaité pour la réalisation du projet dans son ensemble ou de certaines composantes (p. ex., la consultation)?

Le délai de 18 mois s'applique à la réalisation du projet dans son ensemble.

2. Concernant le volet « consultation publique », le CCN pourrait-il indiquer globalement l'étendue souhaitée de cette consultation (c'est-à-dire le nombre approximatif de participants ou le nombre approximatif de séances)?

Il incombe au consultant de déterminer l'étendue de la consultation de façon à ce que la stratégie intègre les points de vue nationaux requis.

3. Nous avons l'intention de soumettre une proposition conjointe en partenariat avec un autre fournisseur. Le CCN a-t-il des réserves quant à cette approche?

Non, pour autant qu'il soit précisément indiqué quelle partie est responsable de quelle activité.

4. À la page 14 de la DP, il est indiqué que le CCN paiera les frais de consultation publique, tels que les frais de déplacement, sur présentation des factures. Devons-nous comprendre que nous ne devrions donc pas inclure ces frais escomptés dans notre proposition financière (p. ex., ces frais représenteront des débours qui viendront s'ajouter au prix fixe proposé et accepté)?

Tous les frais escomptés, y compris les frais de déplacement, doivent être inclus dans la proposition financière. Le CCN attend des fournisseurs qu'ils respectent le prix fixe indiqué dans le contrat.

5. À la page 14 de la DP, il est mentionné que le volet « conception de la consultation publique et préparation de la documentation » comprend une « révision et une traduction professionnelles des documents dans les deux langues officielles (c.-à-d. l'anglais et le français), le cas échéant ». Le consultant est-il censé intégrer les frais potentiels de traduction dans sa proposition de prix ou faut-il considérer ces frais comme des frais de consultation publique à imputer au CCN sur une base ponctuelle?

- Si le consultant prend en charge les frais de traduction, avez-vous une estimation du nombre de séances de consultation que vous souhaitez organiser en français et dans les deux langues officielles?
- Les produits livrables après les séances de consultation publique devront-ils être traduits en français?

Le CCN s'attend à ce que le consultant intègre les frais de traduction et de révision dans ses propositions financières. Le consultant doit établir la part de séances de consultation à tenir

en français et dans les deux langues officielles en fonction du paysage linguistique du milieu canadien de la normalisation. Le CCN respecte la réglementation canadienne sur le bilinguisme et s'attend à ce que la consultation soit menée dans les deux langues officielles afin que la stratégie reflète une véritable perspective nationale. Tous les produits livrables destinés aux utilisateurs doivent être traduits dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, selon les besoins.

6. Compte tenu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, s'attend-on à des consultations publiques en personne ou le CCN serait-il disposé à ce que la consultation soit entièrement virtuelle?
- Si une consultation en personne est nécessaire, les frais de déplacement et d'hébergement liés aux travaux nécessitant la présence du consultant aux bureaux du CCN à Ottawa doivent-ils être intégrés dans la proposition financière ou seront-ils traités comme des frais supplémentaires à imputer au CCN sur une base ponctuelle?

Le CCN reconnaît que, étant donné le contexte sanitaire actuel, les consultations à distance ou virtuelles sont la solution qui s'impose pour le moment.

7. Le CCN a-t-il prévu une date de début et de fin de prestation?

Comme stipulé dans la **section 3. Période visée pour la prestation des services de l'Annexe A** :

- (i) La date d'attribution du contrat est celle à laquelle le contrat est signé par le soumissionnaire et le CCN.
- (ii) La date de commencement des travaux est celle à laquelle le soumissionnaire et le CCN conviennent de commencer les travaux.
- (iii) Le soumissionnaire propose par les présentes de commencer les travaux à la date de commencement des travaux et ceux-ci doivent être terminés dans un délai de 18 mois.

8. Le CCN peut-il indiquer son budget prévisionnel pour ce projet?

Il n'est pas dans les habitudes du CCN de fournir des données budgétaires liées aux DP. Le CCN souhaite obtenir une description détaillée de l'approche recommandée et une ventilation de tous les coûts liés à cette méthodologie (c.-à-d. le calendrier, les supports, les outils, etc.).